

Port sur Saône, le 3 Mars 2025

Monsieur le maire  
2 rue des grandes vignes  
70160 LE VAL SAINT ELOI

AMANCE  
AMONCOURT  
ANCHENENCOURT ET CHAZEL  
AUMES  
BAILLY  
BOIGNON  
BOURGOIGNON LES COMPIANS  
BUREY LES EMBREY

*Affaire suivie par : M. Thibault Boschi  
Tél : 03.84.91.18.37  
Cycledeleau@cctds.fr*

BUTIGNECOURT  
CHARGÉES  
CHAU LES FORTS  
CONLAINDEY

*Objet : Transfert de compétence SPANC à la Communauté de Communes,*

CONTRÉUSE

Cher collègue,

COURCÈS  
ÉQUEVILLE  
FRÉREY  
FRANGY  
FRÉPÉVÈRES  
GRATIGNY

Suite à l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2025 et à la délibération du conseil communautaire du 17 février 2025, nous vous informons que la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est désormais transférée à la Communauté de Communes de Terres de Saône (CCTDS). En conséquence, les communes n'ont plus la compétence pour effectuer les contrôles des installations d'assainissement non collectif (ANC) et donner des avis sur les projets de construction ou de réhabilitation des ANC.

LA VILLETTE DE BELLENOYE  
ET LA MAIZE  
LE VAL SAINT ELOI  
MANGOUX

Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir diriger les usagers concernés vers la Communauté de Communes pour toute question ou demande relative à l'assainissement non collectif.

MERSY  
MONTUREUX LES BAINS

Cependant, veuillez noter que certaines compétences restent attribuées à la mairie :

NEUREY EN VAUX  
PILAINCOURT ET  
CLAIREFONTAINE

- la police administrative demeure sous la responsabilité communale, incluant des mesures préventives comme les arrêtés d'interdiction ou d'autorisation de rejet dans le réseau pluvial communale.

PORT SUR SAÔNE  
PROVENCÈRE  
PURGEROT

- la police judiciaire, qui s'occupe de réprimer les infractions, reste également une compétence municipale. Elle est chargée d'établir des procès-verbaux pour les risques sanitaires ou environnementaux.

SAINTE-MAYEN COMTÉ  
SAPONCOURT  
SEY

- traiter les permis de construire et d'autres demandes relatives à l'urbanisme, garantissant ainsi le respect des règles et des règlements en matière de construction et de développement urbain. Toutefois, pour les demandes liées à l'assainissement non collectif, il sera nécessaire d'obtenir l'avis du SPANC.

VAISOËNE  
VAUCHOUX

Conformément à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

VILLERIE  
VENISEY  
VILLERS SUR P  
VILROY

Pour garantir le respect des normes environnementales et de sécurité, nous organiserons prochainement des campagnes de contrôles par secteur afin de vérifier l'existant et le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

Communauté de Communes  
Terres de Saône - Haute-Saône

67, rue François Mitterrand  
70170 Port-sur-Saône  
Téléphone : (+33) 3 84 91 66 00  
Courriel : [accueil@cctds.fr](mailto:accueil@cctds.fr)  
Site internet : [www.cctds.fr](http://www.cctds.fr)

Des réunions publiques se dérouleront dans les secteurs des contrôles avant le commencement de chaque campagne pour informer les usagers des détails et répondre à leurs questions. Vous serez bien sûr associés à ces réunions.

Afin d'établir une base de données communautaires,

Nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre tous les contrôles SPANC qui ont été réalisés par vos communes ainsi que vos bases de données SPANC. Nous souhaitons particulièrement obtenir la liste des propriétés bâties en zone d'ANC avec les coordonnées de leurs propriétaires et les informations dont vous disposez pour les installations existantes.

Un courrier sera adressé aux propriétaires pour les informer que la Communauté de Communes de Terres de Saône (CCTDS) a récemment pris en charge la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), auparavant exercée par les communes. Cette prise de compétence entraîne des changements dans les pratiques locales, notamment :

- L'organisation annuelle de campagnes de contrôles par secteur géographique pour vérifier le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, conformément à la loi sur l'eau de 2006.
- L'organisation avant chaque campagne de réunions publiques d'information pour fournir des informations et répondre aux questions des propriétaires.
- Publication d'un règlement du service détaillant les prestations assurées par le SPANC et les obligations respectives du SPANC et des usagers, selon l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Obligation de contacter le SPANC avant tout commencement de travaux sur les installations d'assainissement non collectif pour obtenir une validation.

Je vous remercie de nous indiquer les installations nécessitant une attention spécifique, telles que celles ayant une forte capacité d'occupation ou étant proche d'une zone particulièrement sensible (zone de captage, ....).

Nous vous remercions de votre coopération et restons à votre disposition pour tout renseignement ou remarque.

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'expression de mes salutations cordiales

**Le Président**

  
**Luc SIMONEL**

